

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du MARDI 8 NOVEMBRE 2016 à 20 HEURES.**

064

|                                  |   |  |
|----------------------------------|---|--|
| <u>Présidente</u>                | : | Mme Devaux   |
| <u>Présents</u>                  | : | Mme Devaux, M. Bigot, Mme Cochet, M. Jusselain, M. Boussin, Mme Pihée,<br>Mme Lemoine, M. Menant, Mme Aschard, Mme Roucaute. |
| <u>Absents</u>                   | : | M. Lecomte, M. Hamon,  |
| <u>Secrétaire</u>                | : | M. Boussin   |
| <u>Convocations expédiées le</u> | : | 03/11/2016   |
| <u>Compte-rendu affiché le</u>   | : | 15/11/2016   |

- . Approbation du compte-rendu de la dernière réunion : approuvé à l'unanimité.
  
- . A la lecture du compte-rendu de la dernière réunion, Madame le Maire précise que dans le cadre du numérotage des lieudits en campagne, un rendez-vous a été fixé avec une personne de la Poste le 17 novembre prochain. Elle invite les conseillers intéressés par cette nouvelle commission à se faire connaître.
  
- . En ce qui concerne la réhabilitation du presbytère, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Saumur Habitat lance l'appel d'offre pour ces travaux.
  
- . Madame le Maire informe le conseil municipal que les ordinateurs de la Mairie ont été victimes d'un virus informatique nécessitant la réinitialisation de la Box par l'entreprise JVS ainsi que le « nettoyage » complet de tous les postes par l'entreprise Ordicube de Longué. Il a été constaté lors de ce problème que notre contrat avec JVS ne prenait que partiellement en charge cette problématique et que leur intervention ne s'était pas réalisée sans heurt. Un rendez-vous a été programmé avec JVS et Ordicube afin de régler ce dysfonctionnement.
  
- . M. MENANT donne lecture au conseil municipal des comptages de véhicules qui ont été réalisés Rue Dupetit-Thouars (sens1) ainsi qu'en sortie du rond-point au niveau de la guinguette, Levée de la Loire (sens 2).  
Le nombre de véhicules est important :
  - Sens 1 : trafic moyen de 2 668 véhicules/jour dont 2.17 % de PL,
    - ↳ 47.74 % des véhicules respectent la limitation de 50 km/h
    - ↳ 52.26 % circulant au-dessus,
    - ↳ 85.00 % des usagers circulant en dessous de 58 km/h
  
  - Sens 2 : trafic moyen de 2 080 véhicules/jour dont 2.45 % de PL
    - ↳ 40.99 % des véhicules respectent la limitation
    - ↳ 59.01 % circulant au-dessus,
    - ↳ 85 .00 % des usagers circulant en dessous de 65 km/h.
  
- A noter également et pour les 2 comptages qu'on relève en moyenne 1 véhicule/jour qui réalise un contre sens !
  
- . **Rappel** : la réunion d'information sur la communauté d'agglomération est fixée au jeudi 10/11 à 19 h 30 au Centre Culturel. Présence souhaitée.

**. Présentation de la future commune nouvelle Gennes Val de Loire-Les Rosiers sur Loire :**

M.FULNEAU, Maire de la commune Gennes Val de Loire, M. LAMY Maire-délégué de la Commune Chenehutte-Trèves-Cunault, M. SAULEAU Maire des Rosiers s/Loire ainsi que son Adjoint M. QUEYROU viennent présenter leur future commune nouvelle et remercient la Municipalité de les recevoir afin de discuter sur ce sujet d'actualité.

Chacun évoque les raisons du choix de ce regroupement :

- Optimisation des moyens humains et matériels,
- Points communs entre communes ligériennes, avec la Loire qui nous relie,
- Renforcement de la représentativité au niveau du territoire (l'agglomération et ses pôles), des institutions,
- Manière de palier aux désengagements de l'Etat actuels et futurs GEMAPI),
- Connaissance entre les élus depuis plusieurs années et même façon de « voir les choses »
- Projets (conserver les écoles et la petite enfance) et problématiques souvent proches.

Un rapide historique des précédentes collaborations est fait en partant du District Touristique (où rives droite et gauche se côtoyaient) jusqu'à la création de la commune nouvelle Gennes-Val de Loire.

Sont évoqués ensuite la mise en place d'une telle structure avec signature d'une charte, la gouvernance, les Agents ainsi que le fonctionnement.

Chacun est ensuite invité à poser des questions : fonction et fonctionnement du conseil municipal, Rôle du maire délégué, des adjoints actuels et futurs, prochaine élection municipale, école, centre aéré, les services de proximité, le CCAS, le tissu associatif et commercial, le reclassement des agents, la mutualisation du matériel, ... mais également le choix de la commune de Saint Clément des Levées. Le conseil municipal pense qu'il apparaît difficile de faire cette commune nouvelle sans eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention,

- . **DÉCIDE de s'associer à la commune nouvelle Gennes Val de Loire et à la commune des Rosiers sur Loire pour mener l'étude d'une éventuelle création d'une commune nouvelle avec eux,**
- . **DÉCIDE de retenir Mr Vincent AUBELLE pour réaliser cette étude,**
- . **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et**
- . **L'AUTORISE à signer tous documents relatifs à cette étude.**

**. RÉTROCESSION PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-LONGUÉ DES COMPÉTENCES PETITE ENFANCE, EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS ET ENSEIGNEMENT MUSICAL A SES COMMUNES MEMBRES :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L5211-25-1;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012059-056, n° 2015055-0005 et n° SP Saumur/INTERCO/2015/004 concernant les statuts de la Communauté de communes Loire-Longué.

Vu la délibération n°2016-036 de la Communauté de communes Loire-Longué décidant la rétrocession des compétences petite enfance, équipements sportifs et enseignement musical.

Par arrêté du 19 février 2016, le Préfet de Maine-et-Loire a défini le projet de périmètre de la nouvelle agglomération dans laquelle la Communauté de Communes Loire-Longué sera fusionnée.

Les collectivités concernées, à l'exception de Loire-Longué, se sont prononcées favorablement, dans les conditions de majorité requise, sur ce périmètre.

La fusion de notre EPCI avec les communautés de communes de Doué, Gennes et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement sera donc effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les discussions engagées entre les 4 EPCI ont conduit à l'élaboration de Statuts qui seront présentés aux communes et au conseil communautaire courant octobre 2016. Dans l'attente de ce vote, il est déjà décidé que certaines compétences exercées actuellement par la Communauté de Communes Loire-Longué ne seront pas exercées par la future agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Sont notamment concernées les compétences des équipements sportifs couverts (hors les piscines), la création, l'entretien et la gestion des structures petite enfance (maison de la Petite Enfance et micro-crèches), la participation financière aux associations gérant les ALSH ainsi qu'à l'enseignement musical.

En conséquence, il convient de rétrocéder ces compétences aux communes qui ont manifesté le souhait de les exercer par le biais d'un syndicat qu'elles créeront à l'occasion dans le respect des prescriptions formulées par l'article 4 de la loi n° 2012-281 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale.

La présente délibération a été transmise à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Chaque conseil municipal membre de l'EPCI a été invité à se prononcer sur la délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire des communes membres. A défaut d'intervention des conseils municipaux, leurs décisions sont réputées favorables.

Il convient dès lors d'approuver ces rétrocessions de compétences

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **ACCEPTE la rétrocession à la commune par la Communauté de Communes Loire-Longué de la compétence optionnelle équipements sportifs relative aux équipements sportifs couverts : gymnases, halles de sports et halles de tennis (article 7 alinéa 3 des statuts modifiés par arrêté préfectoral n° 2012059-0056) ;**
- . **ACCEPTE la rétrocession à la commune par la Communauté de Communes Loire-Longué de la compétence facultative au titre de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse relative à :**
  - a) La participation financière aux associations gérant les CLSH
  - b) La création, l'aménagement et la gestion d'infrastructures d'accueil pour la petite enfance (Article 10 alinéas 3 et 4 des statuts modifiés par arrêté préfectoral n° 2012059-0056)
- . **ACCEPTE la rétrocession à la commune par la Communauté de Communes Loire-Longué de la compétence facultative relative à la participation financière aux activités musicales et à la formation musicale dans le cadre notamment de l'organisation des structures ad hoc en réseau (Article 11 alinéa 2 des statuts modifiés par arrêté préfectoral n° 2012059-0056)**
- . **PRÉCISE que ces rétrocessions de compétence seront effectives au 31 décembre 2016**
- . **AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération à Mme la Préfète de Maine et Loire afin qu'elle prenne, une fois les conditions de majorité qualifiée constatée, un arrêté portant rétrocession des compétences susmentionnées aux communes membres de la CCLL**
- . **AUTORISE Madame le Maire à réaliser toutes les démarches et à signer tout document nécessaire en exécution des présentes.**

**CRÉATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE CHARGÉ DE LA COMPÉTENCE PETITE ENFANCE POUR LES COMMUNES DE BLOU, COURLÉON, LA LANDE CHASLES, LONGUÉ-JUMELLES, MOULIHERNE, ST CLÉMENT DES LEVÉES, ST MARTIN DE LA PLACE, ST PHILBERT DU PEUPLE, VERNANTES ET Vernoil le Fourrier – Avis de Principe**

Compte tenu de la démarche qui vient d'être engagée par le Conseil Municipal de s'associer à la commune nouvelle Gennes Val de Loire et à la commune des Rosiers sur Loire pour mener l'étude d'une éventuelle création de commune nouvelle avec eux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE de remettre sa décision à une date ultérieure.**

**DÉTERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS SELON LE RAPPORT DE LA CLECT : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C 1°bis qui stipule : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par le Conseil communautaire statuant à l'unanimité, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012059-0056, n° 2015055-00056, n°2015055-0005 et SP Saumur/INTERCO/2015/004 concernant les statuts de la Communauté de communes Loire-Longué ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 2016-036 en date du 29 septembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire a décidé la rétrocession à ses communes membres des compétences petite enfance, équipements sportifs couverts et enseignement musical de la Communauté de Communes Loire-Longué ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Martin de la Place en date du 8 novembre 2016 par laquelle la commune a accepté la rétrocession des compétences petite enfance, équipements sportifs couverts et enseignement musical en provenance de la Communauté de Communes Loire-Longué ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire 2016-038/01 en date du 29 septembre 2016 par laquelle celui-ci a décidé le transfert des communes à la Communauté de Communes Loire-Longué de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint Martin de la Place en date du 3 octobre 2016 par laquelle la commune a décidé le transfert des communes à la Communauté de Communes Loire-Longué de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;  
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) établi le 3 novembre 2016 ;

Par arrêté du 19 février 2016, le Préfet de Maine-et-Loire a défini le projet de périmètre de la nouvelle agglomération dans laquelle la Communauté de Communes Loire-Longué sera fusionnée.

Les collectivités concernées, à l'exception de Loire-Longué, se sont prononcées favorablement, dans les conditions de majorité requise, sur ce périmètre.

La fusion de notre EPCI avec les communautés de communes de Doué, Gennes et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement sera donc effective au 1er janvier 2017.

Dans l'attente du vote des statuts par les communes de la future agglomération, il a été décidé que certaines compétences exercées actuellement par la Communauté de Communes Loire-Longué ne seront pas exercées par la future agglomération au 1er janvier 2017. Sont notamment concernées les compétences des équipements sportifs couverts (hors les piscines), la création, l'entretien et la gestion des structures petite enfance (maison de la Petite Enfance et micro-crèches), la participation financière aux associations gérant les ALSH ainsi qu'à l'enseignement musical. En conséquence, ces compétences ont été rétrocédées aux communes.

Dès lors, la CLECT a établi un rapport sur l'évaluation des charges transférées du fait de ces rétrocessions de compétences. De la même manière, la commission a défini le montant du transfert de charges sur la moitié des dépenses réalisées au titre des fonds de concours institués par la Communauté de Communes Loire-Longué. Enfin, la commission a évalué le montant du transfert de charges de la compétence « PLUI ».

Les compétences ainsi rétrocédées doivent donner lieu à majoration des attributions de compensation des communes membres à hauteur du montant des charges transférées pour qu'elles assument l'investissement, le fonctionnement et l'entretien des services et équipements transférés, dans le respect du principe de continuité du service public. De la même manière, la compétence PLUI doit donner lieu à minoration des attributions de compensation des communes.

Le Conseil communautaire et les communes peuvent fixer librement les attributions de compensation en tenant compte du rapport de la CLECT.

En l'espèce, il convient notamment de mettre en place des attributions de compensation dégressives pour les communes récupérant des équipements sportifs. En effet, le coût net annualisé des biens, fixant le montant de l'attribution de compensation destinée à couvrir l'investissement, prend en compte une durée de vie minimum des biens de 30 ans. Or les emprunts souscrits seront remboursés sur une durée de 15 ans. En conséquence, les remboursements des emprunts sont donc supérieurs au montant du coût net annualisé. Dès lors, afin de ne pas mettre en difficulté les communes, il a été décidé de mettre en place des attributions de compensation dégressives assurant la neutralité budgétaire pour les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. **APPROUVE le rapport de la CLECT** en date du 3 novembre 2016 ainsi que le montant des attributions de compensations définitives versées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous :

| <b>Communes</b>              | <b>Nouvelle AC</b> |
|------------------------------|--------------------|
| <b>BLOU</b>                  | 61 855,41 €        |
| <b>COURLÉON</b>              | 21 606,06 €        |
| <b>LA LANDE-CHASLES</b>      | 22 910,19 €        |
| <b>LES ROSIERS/LOIRE</b>     | 216 522,52 €       |
| <b>St CLÉMENT DES LEVEES</b> | 242 019,40 €       |
| <b>St MARTIN DE LA PLACE</b> | 50 588,21 €        |
| <b>VERNOIL LE FOURRIER</b>   | 139 349,87 €       |

| <b>LONGUÉ-JUMELLES</b> | <b>Nouvelle AC</b> |
|------------------------|--------------------|
| 2017                   | 1 666 443,81 €     |
| 2018                   | 1 661 566,34 €     |
| 2019                   | 1 657 242,25 €     |
| 2020                   | 1 652 918,17 €     |
| 2021                   | 1 648 594,08 €     |
| 2022                   | 1 644 270,00 €     |
| 2023                   | 1 639 945,91 €     |
| 2024                   | 1 635 621,83 €     |
| 2025                   | 1 631 297,74 €     |
| 2026                   | 1 626 973,66 €     |
| 2027                   | 1 622 649,60 €     |
| 2028                   | 1 566 896,70 €     |
| 2029                   | 1 566 896,70 €     |
| 2030                   | 1 566 896,70 €     |

| <b>MOULIHERNE</b> | Nouvelle AC  |
|-------------------|--------------|
| 2017              | 169 539,95 € |
| 2018              | 168 363,03 € |
| 2019              | 167 517,31 € |
| 2020              | 166 671,59 € |
| 2021              | 165 825,86 € |
| 2022              | 164 980,14 € |
| 2023              | 164 134,42 € |
| 2024              | 163 288,70 € |
| 2025              | 162 442,97 € |
| 2026              | 161 597,25 € |
| 2027              | 160 751,53 € |
| 2028              | 147 277,54 € |
| 2029              | 147 277,54 € |
| 2030              | 147 277,54 € |

| <b>St PHILBERT-DU-PEUPLE</b> | Nouvelle AC  |
|------------------------------|--------------|
| 2017                         | 292 975,81 € |
| 2018                         | 290 195,02 € |
| 2019                         | 288 196,76 € |
| 2020                         | 286 198,50 € |
| 2021                         | 284 200,24 € |
| 2022                         | 282 201,98 € |
| 2023                         | 280 203,72 € |
| 2024                         | 278 205,47 € |
| 2025                         | 276 207,20 € |
| 2026                         | 274 208,94 € |
| 2027                         | 272 210,70 € |
| 2028                         | 240 374,58 € |
| 2029                         | 240 374,58 € |
| 2030                         | 240 374,58 € |

| <b>VERNANTES</b> | Nouvelle AC  |
|------------------|--------------|
| 2017             | 326 501,94 € |
| 2018             | 324 287,98 € |
| 2019             | 322 074,04 € |
| 2020             | 319 860,08 € |
| 2021             | 317 646,13 € |
| 2022             | 315 432,19 € |
| 2023             | 313 218,23 € |
| 2024             | 311 004,29 € |
| 2025             | 308 790,33 € |
| 2026             | 306 576,39 € |
| 2027             | 304 362,44 € |
| 2028             | 267 408,45 € |
| 2029             | 266 938,45 € |
| 2030             | 266 468,65 € |
| 2031             | 264 581,17 € |
| 2032             | 264 581,17 € |

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision nécessaire en exécution des présentes.

**CRÉATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE  
ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU GENNOIS, DE LOIRE  
LONGUÉ, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR LOIRE  
DÉVELOPPEMENT ET DE L'ADHESION DE LA COMMUNE NOUVELLE DE DOUÉ-EN-  
ANJOU, DES COMMUNES DE DENEZÉ-SOUS-DOUÉ, LOURESSE-ROCHEMENIER ET  
LES ULMES : APPROBATION DES STATUTS :**

Par arrêté préfectoral n° DRCL/BCL n°2016-15 en date du 18 février 2016, Madame la Préfète de Maine-et-Loire a notifié aux communes et EPCI concernés le SDCI de Maine-et-Loire. Ce document prescriptif a notamment proposé le principe de la fusion de la Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement et des Communautés de communes du Gennois, de Doué-la-Fontaine et de Loire-Longué à compter du 1er janvier 2017. Le nouveau territoire issu de cette démarche de rapprochement s'établit à près de 100 424 habitants pour 56 communes, avant engagement de la démarche de commune nouvelle sur le secteur de Doué-la-Fontaine.

Conformément à l'article 35 III de la loi du 7 août 2015, Madame la Préfète a notifié à l'ensemble des communes membres composant les quatre structures intercommunales, par un arrêté DCRL/BCL n° 2016-17 du 19 février 2016, le projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération. Juridiquement, l'approbation du projet de périmètre devait recueillir la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Au final, 14 conseils municipaux ont délibéré défavorablement, 36 favorablement et 6 ne se sont pas prononcés (avis réputé favorable). Les voix favorables représentaient donc 75% des communes et 82,03% de la population du périmètre. Pour le territoire de la Communauté de Communes Loire-Longué, 81.81% des communes ont rejeté ce projet de périmètre et 80.81% de la population de notre EPCI.

Parallèlement, il convient d'indiquer que les conseils municipaux de Brigné, Concourson-sur-Layon, Doué-la-Fontaine, Forges, Meigné, Montfort, Saint-Georges-sur-Layon et des Verchers-sur-Layon ont décidé, le 27 juin 2016, de créer une commune nouvelle sous le nom de Doué-en-Anjou. Cette décision prendra effet au 30 décembre 2016. Aussi, au 1er janvier 2017, quatre communes, dont la commune nouvelle de Doué-en-Anjou, adhéreront individuellement à la nouvelle Communauté d'agglomération qui sera créée à partir de la fusion des trois autres structures intercommunales.

Concernant les compétences prises par la future agglomération, celles-ci ont été définies dans le cadre des Comités de Pilotage et des groupes de travail, reprenant finalement les compétences de l'actuelle agglomération de Saumur, sous réserve de très légères variantes.

Dès lors, les compétences de la nouvelle Communauté d'agglomération s'articuleront autour des actions suivantes :

**AU TITRE DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :**

**En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT :**

- Définition d'une politique de soutien et d'aides directes aux entreprises au regard des prescriptions du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- Soutien à l'agence de développement économique du Saumurois, à la Maison de l'Emploi Saumur Loire Vallées d'Anjou ainsi qu'aux associations qui concourent au retour vers l'emploi ;
- Formation et enseignement supérieur : Financement de l'antenne de l'Université d'Angers – gestion administrative et technique du Pôle Universitaire de Formations mutualisé ;
- Soutien au financement dans le cadre de la politique d'insertion en s'appuyant sur les structures de l'insertion par l'activité économique du territoire ;
- Immobilier d'entreprise au sein des Zones d'activité économiques communautaires : création, aménagement et gestion des ateliers relais et pépinières d'entreprises ;
- Suivi et gestion des dispositifs de soutien à l'Artisanat et au Commerce et d'octroi de d'honneur ;

- Définition d'une politique de soutien à l'agriculture, notamment à l'égard des cultures spécialisées ;
- Définition d'une politique de soutien aux filières économiques existantes et à venir – Définition d'une politique d'actions de soutien à la filière équestre.

**Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire :**

- Création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques implantées sur le territoire communautaire (liste à préciser au moment de la définition de l'intérêt communautaire).

**Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**

- Politique de coordination en faveur d'un développement harmonieux de l'activité commerciale sur le territoire communautaire.

**Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**

Création et gestion d'un office de tourisme communautaire.

**En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du CGCT ;**

- Elaboration, gestion et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- Elaboration, gestion et suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) communaux ;
- Gestion de l'application du droit des sols (ADS) pour les communes concernées par le service ;
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'une superficie minimale de 100 hectares.

**En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :**

- Elaboration, gestion et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Gestion d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Gestion et suivi d'opérations en faveur de l'amélioration du patrimoine bâti et de valorisation des cœurs de villes ;
- Soutien au parc social public ;
- Soutien au programme d'habitat durable ;
- Gestion du guichet ressources pour les permanences en lien avec l'habitat - intermédiation locative ;
- Soutien aux associations gestionnaires de logements temporaires ;
- Accompagnement technique pour la création de logements d'urgence et de structures adaptées ;
- Contribution au Fonds de Solidarité Logement ;

**En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville :**

- Pilotage du contrat de ville ciblé sur le quartier prioritaire « Chemin Vert – Hauts Quartiers » à Saumur ;
- Pilotage du programme de rénovation urbaine de ce même quartier ;
- Suivi du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).



**En matière d'accueil des gens du voyage**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
- Gestion et suivi du projet social, notamment en matière de scolarisation et de sédentarisation.

**Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.****AU TITRE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES :****Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :**

- Gestion et entretien des parkings exclusivement rattachés à une compétence communautaire, dont le parking du pôle d'échange multimodal (PEM) Balzac, les parkings des gares de Saumur, des Rosiers sur Loire et de Montreuil Bellay.

**En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :**

- Adhésion et participation à la mise en œuvre de la charte constitutive du Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine ;
- Création, gestion et entretien des sentiers de randonnées vélo, piéton et équestre, dont la liste sera précisée lors de la définition de l'intérêt communautaire ;
- Réalisation et gestion du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Schéma d'aménagement d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrique (IRVE) ;
- Participation au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Thouet et au SAGE Authion ;
- Adhésion au Syndicat mixte de gestion des eaux Layon Aubance Louets, au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Authion et de ses Affluents, au Syndicat de la Losse, au Syndicat de la Gravelle, au Syndicat de la Dive du Nord ;
- Gestion du domaine public fluvial du Thouet au titre du contrat de concession et de gestion du domaine public fluvial du Thouet et mise en oeuvre des actions du Contrat Territorial Milieu Aquatique (CTMA) ;
- Risque inondation : appui réglementaire et technique aux communes, suivi des plans communaux de sauvegarde, suivi de la révision des PPRI ;
- Risque cavités : appui réglementaire et technique ;
- Valorisation écologique, paysagère et économique des prairies inondables du corridor ligérien endigué – restauration des annexes hydrauliques (boires, bras secondaires).

**Eau :**

- Exercice de la compétence en matière d'eau potable à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire ;

**Assainissement :**

- Exercice de la compétence en matière d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2018 sur l'ensemble du périmètre communautaire ;
- Exercice de la compétence en matière de SPANC à compter du 1er janvier 2017.

**Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des piscines publiques implantées sur le territoire communautaire ;
- Gestion et entretien d'équipements sportifs répondant aux critères suivants :
  1. Niveau de pratique en compétition
  2. Spécificité des équipements
  3. Nombre de pratiquants / adhérents
  4. Capacité à recevoir du public
  5. Image et rayonnement du territoire

Soit les équipements suivants : la salle « Gym'Agglo » à Saumur, le stade d'athlétisme d'Offard à Saumur, et uniquement la spécificité « badminton », en investissement, de la salle implantée à Saint Philbert du Peuple

- Gestion et entretien de l'équipement culturel « Le Dôme », implanté à Saumur ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de l'ensemble des médiathèques implantées sur le territoire communautaire ;
- Gestion des cyber centres implantés sur le territoire communautaire (appelés à terme à être rattachés aux médiathèques)

#### **Action sociale d'intérêt communautaire :**

- Coordination et suivi-animation du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutuelle Sociale Agricole, et les communes signataires ;
- Participation à la gestion, à l'animation et au développement de la coordination autonomie (Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique et réseau gérontologique du Saumurois) ;
- Suivi et mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) ;
- Soutien à la Mission Locale du Saumurois ;
- Apport de garanties d'emprunt pour les établissements spécialisés recevant des personnes handicapées.

#### **AU TITRE DES COMPÉTENCES FACULTATIVES :**

**Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités territoriales :**

- Actions en faveur du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire.

#### **Politiques sportives :**

- Prise en charge des cours de natation à destination des scolaires du territoire, ainsi que du transport pour s'y rendre ;
- Développement d'un projet « sport et santé » ;
- Développement d'une politique de soutien au mouvement sportif associatif de haut niveau : accompagnement, projets, recherche de subventions.

#### **Politiques culturelles :**

- Animation du réseau des bibliothèques municipales implantées sur le territoire communautaire ;
- Développement d'une programmation culturelle en dehors du Dôme à l'échelle du territoire communautaire, notamment à « la Closerie » à Montreuil Bellay ;
- Réflexion en vue d'un portage d'un label communautaire « Pays d'Art et d'Histoire » par un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) ;
- Réflexion en vue d'un portage de l'enseignement musical et d'un soutien au cinéma labellisé « art et essai ».

#### **SDIS :**

- Financement du contingent incendie en lieu et place des communes membres.

#### **Maison de services au public :**

- Soutien financier à la création de maisons de services au public (MSAP).

Cette liste, qui préfigure la définition que le nouveau conseil communautaire donnera de l'intérêt communautaire, permet ainsi de préciser les statuts, qui sont le cadre juridique général permettant de développer le projet politique débattu ces derniers mois, tout en intégrant également les nouvelles prescriptions issues de la loi du 7 août 2015 sur le renforcement des compétences obligatoires et exclusives du nouvel EPCI, notamment en matière de développement économique (suppression de l'intérêt communautaire des zones d'activités économique, instauration d'une action spécifique en matière de politique locale du commerce, exercice de la compétence en matière de tourisme).

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, le conseil communautaire issu du rapprochement des trois structures intercommunales et de l'adhésion des quatre communes isolées du

Douessin se prononcera sur l'intérêt communautaire des compétences exercées par la nouvelle Communauté d'agglomération, dès sa création.

Les services de l'Etat ont proposé que le projet de statuts soit approuvé, au sein de chaque EPCI, par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité de droit commun.

Aussi,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 35 ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BCL n° 2016-15 du 18 février 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de Maine-et-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral DCRL/BCL n° 2016-17 du 19 février 2016 portant fixation du projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n° 910 du 29/11/2000 portant transformation – extension du District Urbain de Saumur en Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, et les arrêtés 2002-418 du 27/12/2002, 2005-1 bis du 03/01/2005, 2010-81 du 04/06/2010, 2014-006-002 du 06/01/2014, 2015016-003 du 16/01/2015, 2015090-0018 du 31/03/2015 ; 2015-155 du 2/12/2015 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL 2016-122 du 22 septembre 2016 portant modification du périmètre de la communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine (retraits des communes de Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier et Les Ulmes, avec effet au 29 décembre 2016) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL 2016-23 du 23 septembre 2016 portant création, à compter du 30 décembre 2016, de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou,

**VU** la délibération 2016-054 de la Communauté de Communes Loire-Longué, en date du 13 octobre, adoptant les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**. APPROUVE le projet de statuts de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;**

**. AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.**

#### **. DEVIS POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT DUPETIT-THOUARS :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations relatives à la restauration du Monument Dupetit-Thouars et présente les devis reçus :

- Mme GRENOUILLEAU : 18 000 € HT
- VERDIER/LAFORET/POIRIER : avec option : 9 724 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**. ACCEPTE le devis de VERDIER/LAFORET/POIRIER pour la restauration du Monument Dupetit-Thouars, d'un montant de 9 724 € HT,**

**. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

#### **. LUTTE CONTRE LES TERMITES : DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DE LUTTE :**

Le Conseil Municipal considérant :

- la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages,
- le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites,
- sa délibération du 5 décembre 2011 relative à sa demande d'inscription de la commune sur la liste des communes du département touchées par les termites,
- l'arrêté préfectoral DDT/CHV n° 2011-458, en date du 22 décembre 2011 définissant les communes du département touchées par les termites et prescrivant les obligations de construction pour tout bâtiment neuf et toute extension neuve dans le département,
- Vu la déclaration de Madame Anne Marie BERRANGER de la présence de termites dans un immeuble sis « Les Pruniers – Rue du Clos Cahier » en cette commune,

Madame le Maire rappelle qu'il convient de définir un périmètre de lutte autour du foyer infesté. Cette délimitation lui permettra de prendre un arrêté sur la base duquel elle pourra enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder, dans les six mois, à la recherche des termites et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires.

Madame le Maire propose de définir le périmètre de lutte autour du foyer infesté, sur un rayon qui pourrait être de 100 m à partir du foyer infesté, dans un premier temps, puis étendu à 200 m s'il était constaté la présence de termites.

Après avoir ouï cet exposé à **l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- **FIXE LE PÉRIMÈTRE de lutte** sur un rayon de 100 mètres à partir du foyer infesté. (parcelle ZI n°44 sise « Les Pruniers » Rue du Clos-Cahier),
- **DÉCIDE** que tous les propriétaires ayant une construction de plus de 10 ans située dans ce périmètre, seront dans l'obligation de procéder à un diagnostic de leur parcelle bâtie par une société agréée, et aux travaux préventifs ou curatifs nécessaires.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces utiles pour mener à bien ce dossier.

• **Exposé de M. BIGOT, 1<sup>er</sup> Adjoint, bâtiments, Jeunesse-Sport**

Il rend compte de sa visite à la Préfecture pour la commission d'accessibilité et de sécurité pour le dossier de permis de construire de la Gare, dossier qui a obtenu un avis favorable.

Le dossier de la guinguette est inscrit à la commission de la Sous-Préfecture cette semaine.

Le nécessaire devra être fait auprès de la Préfecture pour attester de la conformité de l'ensemble des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. (église à voir).

La commande de sapins va être faite cette semaine, dont un grand pour la place de l'église.

Les nouvelles illuminations seront installées début décembre.

Il informe le Conseil Municipal que M. LE FEUVRE Patrick a envoyé un courrier demandant sa mise en retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

• **Exposé de Mme COCHET, 2<sup>de</sup> Adjointe, économie, tourisme, Communication :**

**DEVIS LOIRE IMPRESSION : BULLETIN MUNICIPAL 2017**

Madame COCHET présente au Conseil Municipal le devis de l'imprimerie Loire Impression, pour la réalisation du bulletin municipal 2017 en 600 exemplaires :

- 24 pages pour 1 872.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

• **ACCEPTE ce devis d'un montant de 1 872.00 € HT et**

• **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et l'AUTORISE à signer le devis correspondant.**

La prochaine réunion de la commission du bulletin est prévue le 17 novembre.

**Comité des Fêtes :** Elle rend compte de la soirée Paëlla qui s'est tenue le samedi 29 octobre 163 repas servis dans une bonne ambiance.

Elle rappelle également le concours de Belote qui se déroulera le dimanche 4 décembre prochain.

**Artisans-Commerçants Marché de Noël :** Elle rappelle la manifestation du marché de Noël fixé au samedi 3 décembre de 15 à 21 heures Places de l'église et de la Mairie. Elle donne lecture du règlement intérieur qui a été rédigé pour cette action. Elle donne ensuite la liste de tous les activités susceptibles d'être représentées : vin chaud, fouées, bougies décoration, bijoux, coffret soins esthétiques, produits du Shop, tissus, salaison, huîtres, poteries, vins, des articles de maroquinerie, du miel, un stand de la bibliothèque municipale, ... Elle présente au Conseil Municipal les 2 banderoles qui ont été faites et qui seront posées à l'entrée et à la sortie du village. Elle donne également la liste des animations prévues durant cet après-midi : chant jeux en bois, présence de St Nicolas, maquillage pour enfants, illumination du sapin. Une liste des conseillers qui acceptent d'aider au montage et démontage des structures est ensuite faite. Elle demande à ce que chaque élu fasse le plus de publicité à cette première manifestation organisée avec les artisans commerçants de la commune.

**Téléthon** : Rappel de la date fixée au 19 novembre 2016 au centre culturel et distribution du Programme des animations.

**La Braderie de la bibliothèque** a rencontré un grand succès et a été très appréciée pour la qualité de ses animations. 10 nouveaux adhérents ont été inscrits à cette occasion.

**Exposé de M. JOUSSELAIN 3<sup>ème</sup> Adjoint, urbanisme voirie, environnement**

**Vente de Bois** : Fresnes à étêter à la croix-rouge près des Canoës.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- . **VALIDE l'étêtage des fresnes sis à la Croix-Rouge,**
- . **RETIENT le prix de 13 €/le stère,**
- . **CHARGE Monsieur Jusselain de faire le nécessaire.**

**TRAVAUX VOIRIE CCLL 2017 :**

Il rappelle que la commission voirie s'est réunie et a retenu la :

- VC n°2 dite de l'Oussière au Gué de Fresnes avec une estimation de 29 660 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- . en **PREND acte,**
- . **DÉCIDE de retenir ce chemin : VC n°2, pour les travaux de voirie CCLL 2017,**
- . **SOLLICITE auprès de la CCLL un fonds de concours à hauteur de 50 %,**
- . **CHARGE M. JOUSSELAIN de faire le nécessaire,**
- . **L'AUTORISE, avec Madame le Maire, à signer les conventions correspondantes.**

**Aménagement du PN et de la Rue des Turcies-carrefour du cimetière** : L'étude se poursuit, le rond point prévu au carrefour de la RD 214 et de la Route du cimetière ne pourra pas être réalisé.

Il présente au Conseil Municipal les esquisses réalisées par le Conseil Général. Ces propositions devront être validées par la commission sécuritaire du conseil départemental.

**Intervention de M. BOUSSIN :**

Il rend compte à l'occasion de la semaine bleue, de la randonnée qui s'est tenue sur les bords de la Loire, le mercredi 19 Octobre en collaboration avec les CCAS de St Clément et des Rosiers. Présence importante d'adultes mais aussi d'enfants. La chasse aux objets a reçu un grand succès. Le goûter offert par les CCAS a été très apprécié. Il transmet ses remerciements à M. Bigot pour l'organisation du café et des boissons au départ du parcours ainsi que les différents CCAS.

**Remise des prix des maisons fleuries :**

Changement de la date : mercredi 7 décembre 2016 à 18 h 30 au centre culturel.

**Vœux du Maire** : La date est fixée au vendredi 20 janvier 2017 à 19 h 30 au centre culturel.

